



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 23 novembre 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, ~~Damien LOUIS~~, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

15.3.b) Règlement redevance - Droit d'emplacement sur le marché hebdomadaire d'Andenne - Exercices 2021-2025

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles 162 et 173 de la Constitution qui consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-20, L1122-24, L1122-26 §1er, L1122-30, L1124-40 §1er-4° et L3131-1 §1er-3° ;

Vu les dispositions des codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables aux créances impayées ;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics et son arrêté d'exécution du 3 avril 1995, tel que modifié par la loi du 4 juillet 2005 notamment ses articles 8 à 10 ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes ;

Vu le règlement communal relatif au marché hebdomadaire de la Ville d'Andenne adopté par le Conseil communal en date du 23 novembre 2020 ;

Vu qu'il convient de fixer le droit de place dû en contrepartie de l'utilisation du domaine public à l'occasion des marchés communaux ;

Qu'en égard à la situation financière des marchands et à l'endroit où se déroule le marché, il convient de prévoir différents taux et modalités de paiement ;

Attendu qu'il existe sur le territoire de la Ville d'Andenne un marché hebdomadaire de produits de toute nature, organisé au sein du centre ville d'Andenne, sur le domaine public, le vendredi de 8h à 13h ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;

Vu la communication du dossier en date du 5 novembre 2020 à la Directrice financière et l'avis de légalité rendu par Monsieur Fabien SENTERRE, Directeur financiers f.f. en date du 5 novembre 2020 dans les termes suivants :

« L'examen du dossier préparé par Monsieur Olivier Campagne, juriste n'appelle aucune remarque de ma part. J'émetts par conséquent un avis favorable sur la proposition formulée »

Vu la situation financière de la commune ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE :

PAR :

Article 1^{er} :

Il est établi, pour les exercices d'imposition 2021 à 2025 inclus, une redevance communale portant sur le droit de place ainsi qu'un droit fixe de stationnement pour toute occupation du domaine public.

Ce droit est attribué soit par abonnement, soit au jour le jour.

Est visé, pour autant qu'elle ne fasse pas l'objet d'un contrat, l'occupation du domaine public, à l'occasion du marché hebdomadaire de produits de toute nature, organisé au centre ville d'Andenne.

Article 2 :

Le droit est dû par la personne qui occupe le domaine public.

Pour le calcul du droit de place, tout m² ou fraction de m² concédé est censé intégralement être occupé par les marchands.

Sont exonérés de paiement, les organisateurs de manifestation à caractère philanthropique, culturel, religieux, patriotique, social, folklorique ou sportif, ne poursuivant aucun but de lucre.

Article 3 :

Ce droit de place est fixé comme suit :

A. Emplacements attribué par abonnement non équipés

Tarif été (du 1^{er} avril au 30 septembre)

1,00 euros par m² ou fraction de m² de terrain occupé pour toute espèce de marchandise ou produit par jour d'occupation.

Le droit de place sera calculé suivant le nombre de m² et ce, comprenant tout véhicule, échoppe ou autre composant d'emplacement.

Tarif hiver (du 1^{er} octobre au 31 mars)

0,50 euros par m² ou fraction de m² de terrain occupé pour toute espèce de marchandise ou produit par jour d'occupation.

Le droit de place sera calculé suivant le nombre de m² et ce, comprenant tout véhicule, échoppe ou autre composant d'emplacement.

B. Emplacements attribué par abonnement équipés en électricité

Un forfait de 20 euros supplémentaire par durée d'abonnement (3 mois) est établi pour un raccordement de l'emplacement au réseau de distribution d'électricité via l'armoire d'alimentation de la Ville d'Andenne, conformément au prescrit de l'article 22 du règlement communal relatif au marché hebdomadaire de la Ville d'Andenne.

C. Emplacements hors abonnement

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

Tarif été (du 1^{er} avril au 30 septembre)

- 1,30 € par m² de terrain occupé et par jour d'occupation, pour les marchands dûment autorisés à fréquenter le marché public hebdomadaire installé dans le centre de la Ville Le droit de place sera calculé suivant le nombre de m² et ce, comprenant tout véhicule, échoppe ou autre composant d'emplacement

Tarif hiver (du 1^{er} octobre au 31 mars)

- 0,65 € par m² de terrain occupé et par jour d'occupation, pour les marchands dûment autorisés à fréquenter le marché public hebdomadaire installé dans le centre de la Ville Le droit de place sera calculé suivant le nombre de m² et ce, comprenant tout véhicule, échoppe ou autre composant d'emplacement

Un forfait de 2,00 euros supplémentaire par jour d'occupation est établi pour un raccordement de l'emplacement au réseau de distribution d'électricité via l'armoire d'alimentation de la Ville d'Andenne, conformément au prescrit de l'article 22 du règlement communal relatif au marché hebdomadaire de la Ville d'Andenne.

Le droit de place sera calculé suivant le nombre de m² et ce, comprenant tout véhicule, échoppe ou autre composant d'emplacement.

Article 4 :

La redevance est payable pour l'abonnement par virement, dans les 30 jours de la l'attribution des emplacements, sur le numéro de compte de la Ville d'Andenne BE81 0000 0194 2424 ou directement au guichet de la recette communale, Place du Chapitre 7 à 5300 Andenne contre remise d'une quittance.

En ce qui concerne les autres marchands (volants, démonstrateurs, sous-locataires ou vendeurs à but philanthropique) le paiement s'effectue au comptant chaque jour de marché.

Pour chaque paiement de la main à la main, le Collège communal ou son délégué doit délivrer le reçu prévu par la loi.

Article 5 :

Les droits de place ne sont susceptibles d'aucune remise ni restitution pour quelque raison que ce soit.

Article 6 :

A défaut de paiement dans le délai fixé à l'article 4, une mise en demeure par recommandé sera adressée au redevable.

Sans préjudice des sanctions prévues dans le règlement communal sur le marché hebdomadaire de la ville d'Andenne, à défaut de paiement dans les délais prescrits, le montant de la redevance sera majoré, de plein droit, de frais administratifs de recouvrement, fixés forfaitairement à 10 euros.

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Service des Finances, Place du Chapitre 7 à 5300 Andenne.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Article 7 :

En cas de non-paiement comme stipulé à l'article 3 et à l'issue de la procédure de recouvrement amiable, pour autant que le Collège communal ait statué sur une éventuelle réclamation, une contrainte non fiscale sera délivrée conformément à l'article L1124-40 §1er du CDLD.

Les poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête de la Directrice financière et ce, après envoi d'une mise en demeure par recommandé.

Les frais de la mise en demeure par recommandé (prix coûtant du timbre) ainsi que les frais du recouvrement forcé seront entièrement à charge du débiteur.

Le redevable pourra introduire un recours contre cette contrainte mais uniquement dans les formes et délais prévus par l'article L1124-40 § 1er du CDLD.

Dans l'éventualité où une contrainte ou tout autre titre exécutoire ne pourrait être délivré, le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

Les tribunaux de Namur sont seuls compétents en cas de citation du redevable ou pour toute contestation à naître suite à la signification de la contrainte non fiscale ou de tout autre titre exécutoire.

Article 9 :

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet.

Article 10 :

La présente délibération, accompagnée de l'avis de légalité, sera transmise dans les 15 jours de son adoption, au Gouvernement Wallon, aux fins d'exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Une fois le présent règlement approuvé, il sera publié conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Il deviendra applicable le premier jour du mois suivant celui de sa publication par voie d'affichage et remplacera, à partir de ce moment, celui relatif au même objet adopté par le Conseil communal.

La décision de la Tutelle sera communiquée par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,



R. GOSSIAUX



C. FERDEKENS

Le Directeur général

Le Bourgmestre

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS

Avis obligatoire de légalité

I. VOLET RÉSERVÉ AU DEMANDEUR

A compléter par le service gérant le dossier et à transmettre simultanément à la Directrice financière (en version papier et par mail sous format WORD) et au Secrétariat général (uniquement par mail).

A. Le demandeur

Service traitant : Direction du Service juridique communal
Agent gestionnaire : Olivier CAMPAGNE
Tel/mail de contact : olivier.campagne@ac.andenne.be
Réf. : DSJ/OC.sr/2020.10.4841

B. Le projet : Règlement Marché hebdomadaire – règlement redevances

Description du projet :

Le Collège communal a décidé en séance du 23 octobre dernier de soumettre au Conseil communal l'approbation du nouveau règlement communal relatif au marché hebdomadaire de la Ville d'Andenne organisé sur le domaine public le vendredi de 08h00 à 13h00.

Vous trouverez en annexe de la présente le projet de règlement. Il est proposé au Conseil communal à cet égard de déléguer au Collège communal la compétence d'arrêter les plans et le nombre d'emplacements.

Comme vous pourrez le constater, l'article 8 prévoit deux modes d'attribution des emplacements à savoir :

- > soit par abonnement ;
- > soit au jour le jour.

Le nombre d'emplacements attribués aux abonnements est fixé à 90% du nombre total des emplacements de marché. Les emplacements au jour le jour sont attribués à titre principal par inscription auprès du placier dument mandaté ou du Service des Festivités et du Tourisme pour le jeudi précédant le jour du marché. Tous les emplacements sont attribués par ordre d'arrivée des inscriptions avec la possibilité de s'inscrire maximum 3 semaines au préalable.

L'article 10 vise quant à lui à définir le mode d'attribution des abonnements. Ces abonnements ont une durée de validité de trois mois sont renouvelables tacitement pour une même période. Les modalités de suspension et de renonciation sont définies aux articles 12 & 13.

Le chapitre 3 porte sur les modalités de déroulement du marché.

Parallèlement au présent règlement administratif, un règlement redevance est également soumis au prochain Conseil communal.

Comme vous le constaterez, il est prévu pour les exercices 2021 à 2025, une redevance portant sur le droit de place à l'occasion du marché.

Deux tarifs sont prévus en fonction de la période :

- tarif été : 1 euros/m²
- tarif hiver : 0,50 euros/m².

Les tarifs sont majorés à 1,30 euros/m² et 0,65 euros/m² pour les attributions au jour le jour.

L'avis de Madame la Directrice financière est sollicité dans le cadre de ce dossier.

C. Autorité(s) appelée(s) à statuer

- Le Conseil communal Le Collège communal

D. Impact budgétaire/financier :

- En recettes En dépenses

E. Informations budgétaires : NEANT

F. Observations éventuelles

G. Si procédure d'urgence
(Avis dans les cinq jours)

Motivation explicite de l'urgence : **Ce point passera au Conseil communal du 23 novembre**

H. Date de la demande : 5 novembre 2020

Le demandeur (signature)

II. VOLET RÉSERVÉ À LA DIRECTRICE FINANCIÈRE

A transmettre au service demandeur (par mail) et, en copie, au Secrétariat général (sous format papier).

A. Examen de la demande

Date de réception de la demande : 05/11/2020

Dossier complet

Dossier Incomplet

Date de la demande d'Informations complémentaires :

Dossier complet le :

Avis à remettre pour le : 13/11/2020

Avis remis le : 05/11/2020

B. Avis du Directeur financier f.f.

L'examen du dossier préparé par Monsieur Olivier Campagne, Juriste, n'appelle aucune remarque de ma part.

J'émet par conséquent un avis favorable sur la proposition formulée au prochain Conseil communal concernant l'approbation du nouveau règlement communal relatif au marché hebdomadaire de la Ville d'Andenne organisé sur le domaine public le vendredi de 08h00 à 13H00.



Fabien SENTERRE
Directeur financier f.f.

